

Information réglementée* – Bruxelles, Paris, 20 février 2012 – 20h30

Offre publique d'achat de Dexia Banque Belgique sur les titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Funding Luxembourg

Le groupe Dexia prend note de l'annonce par Dexia Banque Belgique SA ("*DBB*") de son offre publique d'achat sur les Titres Taux fixe/Taux variable Garantis Perpétuels Non cumulatifs de 500 000 000 EUR (ISIN: XS0273230572) émis par Dexia Funding Luxembourg S.A. (« *DFL* ») et garantis par Dexia SA en vertu et conformément aux conditions du prospectus du 31 octobre 2006 (les « *Titres DFL* »).

DBB a été vendue par le groupe Dexia à une entité détenue par l'Etat belge au 4^e trimestre 2011 et, en tant que tel, DBB fait l'offre publique d'achat sur les Titre DFL (l'« *offre* ») en son nom et pour son propre compte.

Dans le cadre de cette vente, le groupe Dexia a cependant convenu d'acheter à DBB les Titres DFL apportés à l'Offre et acquis par DBB à la suite de l'Offre. De son côté, DBB s'est engagée à rembourser l'emprunt fortement subordonné de 500 000 000 EUR existant accordé par DFL à DBB (l'« *Emprunt Subordonné* ») et financé par l'émission des Titres DFL, pour un montant équivalent à la valeur nominale globale des Titres DFL apportés à l'Offre et acquis par DBB à la suite de l'Offre.

En conséquence de ces opérations, le groupe Dexia acquerra les Titres DFL apportés à l'Offre et l'exposition du groupe sur DBB en vertu de l'Emprunt Subordonné sera réduite d'un montant équivalent à la valeur nominale globale des Titres DFL ainsi acquis. Le résultat net de ces transactions n'entraînera aucun impact de liquidité pour le groupe Dexia. Il en résultera cependant une amélioration de son ratio Tier 1, dépendante de la valeur nominale de l'Emprunt Subordonné qui sera remboursée par DBB. L'Emprunt Subordonné à DBB restera en cours pour le solde des 500 000 000 EUR en principal non remboursé à la suite de ces opérations, nonobstant la vente de DBB par le groupe Dexia au 4^e trimestre 2011.

Le groupe n'a pas l'intention de revendre les Titres DFL ainsi acquis et envisage de fusionner plus tard cette année DFL avec Dexia SA, sujet à l'obtention de l'approbation des régulateurs et des actionnaires concernés et, à l'occasion de cette fusion, d'annuler les Titres DFL ainsi acquis par Dexia SA. À la suite de la réalisation de la fusion, Dexia SA sera le seul débiteur des Titres DFL subsistants qui n'auront pas été apportés à l'Offre et acquis par Dexia SA suite à l'Offre.

Avertissement

Le présent communiqué de presse comporte des énoncés prévisionnels. De par leur nature, les énoncés prévisionnels sont soumis à des risques et incertitudes et les prédictions, prévisions, projections et autres énoncés prévisionnels contenus dans le présent communiqué de presse sont susceptibles d'être substantiellement différents de ce qui se réalisera dans le futur.

Le présent communiqué de presse n'a pas pour but de reprendre toute l'information qu'un acquéreur potentiel de Titres DFL pourrait souhaiter. Il n'a pas pour but de servir de base à une décision d'investissement et ne constitue pas une offre de vente de Titres DFL dans quelque juridiction que ce soit. Aucun élément du présent communiqué de presse ne serait former la base, ou constituer une incitation, à la conclusion de tout contrat ou de tout engagement.

* Dexia est une société cotée. Ce communiqué contient de l'information soumise aux prescriptions légales en matière de transparence des entreprises cotées en Bourse.

Pour plus d'informations : www.dexia.com

Contact presse

Service Presse – Bruxelles
+32 2 213 50 81
Service Presse – Paris
+33 1 58 58 86 75

Contact investisseurs

Investor Relations – Bruxelles
+32 2 213 57 46/49
Investor Relations – Paris
+33 1 58 58 85 97/82 48